

dents à propos de la question soulevée par le député de Crowfoot. Le député de Sainte-Marie (M. Valade) en a soulevé une fort semblable l'autre jour. En raison des précédents et des décisions antérieures, la présidence a dû en conclure qu'il n'y a pas lieu de saisir la Chambre d'une question de privilège à ce sujet. Dans les circonstances, et surtout vu qu'il n'y a pas de motion et, je le répète, à cause des précédents, je ne crois pas que la question doive donner lieu à un débat.

• (2.20 p.m.)

Le ministre des Transports semble impatient de répondre. Je doute qu'on doive le lui permettre, car cela entraînerait un débat sur la question de privilège et je ne pense pas qu'il nous faille nous engager dans cette voie. Je dois donc prendre la décision que divers Orateurs et moi-même avons déjà prise plusieurs fois. Je pense que nous devrions passer à un autre sujet.

**L'hon. M. Jamieson:** Puis-je poser la question de privilège?

**M. l'Orateur:** Le ministre peut poser une nouvelle question de privilège.

**L'hon. M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, pour faire le point, sans vouloir engager de débat ou autre chose de ce genre, je veux simplement signaler qu'inspiré par le respect que je dois à la Chambre et au principe que le député de Crowfoot a évoqué, j'ai effectivement invité hier soir les membres du comité permanent des transports et des communications, et tous les autres députés intéressés, à une séance d'information complète sur cette question avant même que la nouvelle ait été rendue publique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, c'est un débat qui s'amorce. Le ministre a tenté de répondre au député en soulevant lui-même la question de privilège. Je dois rendre la même décision dans les deux cas. J'ai dit à l'honorable député qu'il ne pouvait pas y avoir débat sur la question puisque la question de privilège ne se posait pas. Le ministre a demandé la parole en soulevant lui aussi la question de privilège. Je dois décider que celle-ci ne se pose pas et qu'il ne doit pas y avoir débat sur cette question non plus. Cela pourrait durer longtemps. Le député veut-il soulever une troisième question de privilège?

**Une voix:** La seconde pour lui.

**M. Horner:** Celle-ci porte sur un autre fait et je la soulève à la toute première occasion  
[M. l'Orateur.]

qui, sauf erreur, m'est offerte. La question de privilège que je soulève en ce moment opportun porte sur le fait suivant: le ministre a bien convoqué une réunion spéciale du comité. On n'a pas informé mon bureau de l'heure de cette réunion. Une réunion de comité convoquée d'une façon aussi officieuse ne devrait pas et ne peut pas supplanter la Chambre des communes.

**Une voix:** C'est juste.

**M. Horner:** La convocation ne s'adressait qu'à ceux qui ont eu la chance d'en entendre parler et qui pouvaient assister à la réunion. Elle a eu lieu à huis clos. Elle n'a eu rien à voir avec les procédures de la Chambre. De la manière dont j'interprète l'alinéa (7) du commentaire 100 de Beaufort, qui traite de toute cette question, seule la Chambre peut se prononcer là-dessus. Je crois...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'interprète pas Beaufort comme il le devrait. Je le dis en toute impartialité. D'après mon interprétation et, à mon avis, selon la tradition, la Chambre est appelée à se prononcer lorsque la présidence a décidé que la question de privilège est bien fondée. C'est une décision que dans tous les cas la présidence a malheureusement le devoir et la responsabilité de rendre. J'ai cru lorsque le député a soulevé ce point pour la première fois qu'en raison de précédents, il ne pouvait être considéré comme une question de privilège. J'espérais que le ministre ne soulèverait pas la question de privilège par la suite. Il l'a fait toutefois.

Le député soulève une autre question de privilège. Je dois décider encore une fois qu'il s'agit là d'une question à débattre portant sur un vieux grief que certains députés peuvent entretenir en permanence à l'endroit de l'exécutif. Malheureusement pour le député et pour ceux qui pensent comme lui que telles déclarations devraient être faites à la Chambre même plutôt qu'en dehors, une foule de précédents confirme que la question ne peut faire l'objet d'un débat. La présidence va devoir décider qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège même si le grief est peut-être parfaitement légitime.

Je demande aux députés de bien vouloir poursuivre les travaux de la Chambre. Je me rends compte qu'il s'agit d'une question importante. Peut-être devrais-je l'approfondir, mais je crois l'avoir examinée assez à fond à plusieurs reprises. Pour le moment, je réclame le concours des députés pour permettre à la Chambre de passer à un autre sujet.